

## STAGES EN FRANCE

### PREPARER LA SAISIE DE LA CONVENTION DE STAGE SUR PSTAGE Points à discuter lors de votre entretien avec votre futur tuteur de stage

■ **Etablissement d'accueil** : vérifier s'il est référencé sur Pstage.

Informations à demander pour la création :

Nom et coordonnées de l'établissement d'accueil

Adresse postale

Téléphone

Site web (éventuellement)

Numéro de Siret (14 chiffres)

Code APE de l'établissement (4 chiffres+1 lettre)

**Le nom et adresse du service dans lequel vous effectuez le stage =**

Exemple : Etablissement = commune de Grenoble, service = musée de Grenoble

Etablissement = Département de l'Isère, service = musée Daupinois

■ **Nom, prénom du signataire (responsable légal) de l'établissement d'accueil**

**Fonction** : (ex : directeur, président, maire, proviseur, principal, directeur des ressources humaines, président de l'association .....)

**Téléphone et adresse mail**

**Conseils :**

Lors de la saisie, ajouter le nom du signataire qui est souvent différent du tuteur ! N'hésitez pas à demander cette information à votre tuteur de stage.

**Exemples :**

En collège = le signataire est le principal // en lycée = le signataire est le proviseur

Collectivité territoriale : une commune = le signataire est le maire // une communauté

d'agglomération ou une communauté de communes = le signataire est le président ou le

directeur des services RH // un département ou une région = le signataire est le président ou

le/la directeur/trice des ressources humaines

Stage à l'UGA et ARSH = contacter [arsh-stages@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:arsh-stages@univ-grenoble-alpes.fr)

■ **Nom, prénom du tuteur de stage de l'organisme d'accueil**

Fonction

Téléphone et mail

■ **Nom, prénom de l'enseignant référent de l'UFR ARSH (un enseignant de votre département, que vous aurez contacté directement ou par mail)**

Les coordonnées sont déjà saisies sur Pstage

## STAGES EN FRANCE

### ■ Activités confiées, sujet du stage

- **Dates début et fin du stage, horaires journaliers**, éventuellement mentionner les interruptions-  
Un stage ne doit pas excéder (dans une même entreprise et sur un même sujet) 6 mois, soit 132 jours, soit 924 heures de présence effective.  
Sur la convention de stage le nombre d'heures de présence effective en stage sera à préciser.  
A titre indicatif : 1 jour = 7h  
Dans la rubrique « commentaires sur le temps de travail », vous pouvez saisir le détail de vos jours de présence
- **Gratification (le cas échéant)** : montant brut /heure, obligatoire au-delà de 308h de travail, modalités de versement, nombre d'heures par semaine, et nombre total d'heures de travail (hors we et jours fériés)  
Les indemnités de stage sont obligatoires à partir du 45e jour travaillé, soit à partir de la 308e heure.  
Sur la convention de stage il vous faudra mentionner un taux horaire de l'indemnité de stage.  
Le montant légal minimal est de 4.35 euros /h à partir du 1/01/2024 .
- Modalités d'évaluation (rapport, soutenance,..) : si obligatoire, bilan + rapport ; Si facultatif : bilan uniquement